



Traité Ketouvat

Michna 1 - Chapitre 6

מְצִיאַת הָאִשָּׁה וּמַעֲשֵׂה יָדֶיהָ, לְבַעֲלָהּ. וַיִּרְשָׁתָהּ, הוּא אוֹכֵל פְּרוֹת
בְּתִיָּהּ. בְּשָׂתָהּ וּפְגָמָהּ, שְׁלָהּ. רַבִּי יְהוּדָה בֶּן בִּתְרִיא אוֹמֵר, בְּזִמָּן
שֶׁבִּסְתֵּר, לָהּ שְׁנֵי חֲלָקִים, וְלוֹ אֶחָד. וּבְזִמָּן שֶׁבְּגָלוּי, לוֹ שְׁנֵי
חֲלָקִים, וְלָהּ אֶחָד. שְׁלוֹ, יִנָּתֵן מִיד. וְשְׁלָהּ, יִלָּקַח בָּהֶן קֶרֶקַע, וְהוּא
אוֹכֵל פְּרוֹת:

La trouvaille de la femme, ce qu'elle gagne appartient au mari. Si elle a des biens en héritage, aussi longtemps qu'elle vit, le mari en mange les produits (en a l'usufruit, et le capital reste la propriété de la femme). Si quelqu'un l'a blessée, outre la condamnation aux dommages-intérêts et à l'amende pour la honte qu'il lui a faite, le paiement appartient à la femme. Rabbi Yehouda ben Bétéra dit que l'on partagera le montant en trois parties, et si la blessure a eu lieu dans un endroit à couvert, on donnera deux parties, et si la blessure a eu lieu dans un lieu découvert, on donnera deux parties mari et une à la femme (car le mari est aussi lésé quand on blesse sa femme). Ce qui appartient au mari devra lui être remis de suite, mais ce qui appartient à la femme sera vendu pour en acheter une terre, dont le mari aura l'usufruit.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions